

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
AUX FRAIS ENGAGÉS A TITRE FAMILIAL
POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES**

**DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES
EN L'ABSENCE DE TRANSPORT PUBLIC**

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

NOTICE EXPLICATIVE

- I. – CRITÈRES A SATISFAIRE POUR LES AYANTS DROITS**
- II. – CALCUL DE L'AIDE**
- III. – PROCÉDURE RELATIVE A LA CONSTITUTION ET A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS.**

I – LES CRITÈRES A SATISFAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

1^{er} Critère : Être domicilié sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains.

2^{ème} critère : Habiter à plus de 5 km de l'école la plus proche du domicile et située sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains (distance domicile-école de rattachement : l'école de rattachement étant l'établissement le plus proche du domicile).

3^{ème} critère : Fréquenter sur l'ensemble de l'année scolaire une école du niveau scolaire primaire ou secondaire de la ville de Digne-les-Bains (école publique ou école privée sous contrat avec l'Etat).

II – CALCUL DE L’AIDE

L’aide de la Ville de Digne-les-Bains est forfaitaire : elle sera de 400 € par an et par famille quel que soit le nombre d’enfants et sera versée à la fin des mois de janvier et juin.

III – LA CONSTITUTION ET L’INSTRUCTION DU DOSSIER

Les familles concernées doivent se présenter à la mairie de Digne-les-Bains pour compléter une fiche de demande d’aide municipale au transport.

Joindre obligatoirement :

un relevé d’identité bancaire (RIB) ou relevé d’identité postal (RIP) du compte sur lequel l’aide de la ville de Digne-les-Bains doit être versée.

Un justificatif de domicile

Un certificat de scolarité si l’enfant est scolarisé au-delà du CM2 ou au Sacré.